DÉPOT N° A299 DU 24 JAN. 2002

95B459

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

-Monsieur Michel POTTELANCE ,demeurant à CLERMONT-FERRAND (63)
36, avenue Léon Blum ,né le 19 mars 1942 à ISSOUDUN (36)
-Madame Monique POTTELANCE née OBARTUCH,demeurant à CLERMONT-FD
36, avenue Léon Blum, née le 25 octobre 1939 à PLOU (18),
mariés à la mairie de SAINT-FLORENT SUR CHER (18),le 25 avril 1964, initialement sous le régime de la communauté de biens meubles et acquets,à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, et acuellement sous le régime de la communauté universelle aux termes d'un acte de changement de régime reçu par Me DETEIX, notaire associé à CLERMONT-FERRAND le 30 septembre 1992,homologué suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de CLERMONT-FERRAND en date du 8 janvier 1993,
çi-après dénommés " les CEDANTS "

d'une part.

ET :

-Monsieur David GOUTALAND ,né le 23 janvier 1974 à TOURS (37) et
-Madame Laurence DIDIER épouse GOUTALAND, née le 5 novembre 1971 à NANCY (54)
mariés le 1er juillet 1995 sans contrat au PUY-EN-VELAY (43) et demeurant ensemble à POLIGNAC (43)6,avenue de Mondon.

çi après dénommés " les CESSIONNAIRES "

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit:

Aux termes des statuts en date à CLERMONT-FERRAND du 27 octobre 1995, enregistrés à CLERMONT-FERRAND le 30 octobre 1995,bordereau 445/8, ainsi que des statuts mis à jour suite à l'assemblée générale extra-ordinaire en date du 26 mars 1998 transformant la société AGECOMA , initialement constituée sous la forme de société anonyme en société

MP MP

LG DG.

à responsabilité limitée.Le capital de 250000 francs à l'origine divisé en 2500 actions de 100 francs chacune a été fixé à 14000 francs divisé en 2500 parts de cinquante six francs (56 F) chacune dont le siège social est à CLERMONT-FERRAND (63) 64,rue Auger et qui a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et la loi du 8 août 1994, société inscrite au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 402 825 905.

CESSION DE PARTS

Par les présentes Monsieur et Madame POTTELANCE,cédants soussignés de première part,cèdent et transportent,sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière,à Monsieur David GOUTALAND,né le 23 janvier 1974 à TOURS (37) cessionnaire soussigné de seconde part, qui accepte la pleine propriété d'une part sociale (1) numérotée 144 leur appartenant de la société AGECOMA, à Madame Laurence DIDIER épouse GOUTALAND,née le 5 novembre 1971 à NANCY (54),cessionnaire soussigné de seconde part qui accepte la pleine propriété d'une part (1) numérotée 145 leur appartenant de la société AGECOMA.Etant précisé que Monsieur et Madame GOUTARAND sont mariés le 1er juillet 1995 au PUY-EN-VELAY (43),sans contrat, et demeurent ensemble à POLIGNAC (43) 6,avenue de Mondon.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les cessionnaires seront proriétaires des parts cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour.
En conséquence,ils auront seuls droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

CONDITIONS GENERALES

Les cessionnaires seont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.
Ils reconnaissent avoir reçu avant ce jour:
-un exemplaire des statuts de la société,à jour, certifiés conformes par le gérant,
-un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées ayant moins de trois mois de date à ce jour.

MP MP

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est acceptée moyennat le prix de DEUX CENT QUATORZE Euros (214)

DONT QUITTANCE.

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions des statuts,la procédure d'agrément d cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

ORIGINES DE PROPRIETE

Les part présentement cédées dépendent de la commiunauté de biens existant entre les époux POTTELANCE pour les avoir reçues en contrepartie de l'apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALES

1°-Les soussignés de première et seconde part déclarent,chacun en ce qui les concerne:
-qu'ils ont la pleine cappacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement qu'ils ne font pasprésentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en l'état de cessation de maiement ou déconfiture;
-et qu'ils résident au sens de la règlementation des relations financières avec l'étranger.

2°-Les soussignés de première part déclarent:
-qu'il n'existe de leur chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre dsiposition de celles-çi,notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;
-que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;
-et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de

MP MP

règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent:
-que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
-et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
En conséquence,les droits de cession sont exigibles lors de l'enregistreme de la présente cession devant intervenir dand le lois des présentes.

FRAIS

Les frais,droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent .

Fait à CLERMONT-FERRAND,
le 10 janvier 2002.
en autant d'exemplaires que de parties outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Les cédants

M.POTTELANCE

Les cessionnaires

D.GOUTALAND

L.DIDIER-GOUTALANT

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE Clermont-Sud LE 17. JAN. 2002
F° 24 BORD. 31/3
REÇU
- DT DE TIMBRE 72 euros
- DTS D'ENR. 15 euros
SIGNATURE :

Le Receveur Principal
C. HAOUN